



Direction des sports : BD//RB/SM

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°134/2024

Objet : Mise à disposition exclusive des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve pour l'USR Basketball

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que l'USR Basketball souhaite organiser un tournoi Inter Club le dimanche 02 juin 2024 de 08h00 à 19h00

CONSIDÉRANT que l'USR Basketball sollicite l'utilisation des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve, qui sont ordinairement accessibles librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local, pour les roisséens pratiquant le basketball, d'accueillir ce tournoi et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage des terrains de basket 3x3 soit réservé à l'USR Basketball et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

A R R E T E :

Article 1 : L'usage des terrains de basket 3x3 à Charles le Chauve est exclusivement réservé au tournoi inter club organisé par l'USR Basketball, représenté par Mme ADAMKIEWICZ, présidente de l'USR, sise Stade Paul Bessuard, avenue Itzhak Rabin – 77680 Roissy-en-Brie.

- Le 02 juin 2024 de 08h00 à 19h00

Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'association se conforme aux éventuelles restrictions en vigueur du fait de la crise sanitaire et sollicite un report de ces dates, le cas échéant.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Parc des Sources.

Fait à Roissy-en-Brie, le 23 mai 2024

François BOUCHART,

**Maire de Roissy-en-Brie,
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris – Vallée de la Mar**